



Question orale de Mme SIRTAINÉ : Gestion des cartes de stationnement pour personnes porteuses de handicap (Cartes PMR).

Mme Sirtaine souhaite revenir sur la triste saga de l'été, en l'occurrence celle de la mauvaise utilisation par, semblerait-il, le chauffeur d'un responsable politique, et ce « à son insu de son plein gré », d'une carte de stationnement PMR qui serait apparemment au nom d'une personne décédée.

« Si tu prends ma place, prends mon handicap », comme le disait le slogan des campagnes de sécurité routière visant la sensibilisation au respect des places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap. Cette phrase incite les automobilistes valides à réfléchir à l'impact de leur stationnement sur les personnes qui ont réellement besoin de ces places.

Plus largement, elle rappelle les difficultés quotidiennes liées au handicap et la nécessité du « vivre ensemble » et du respect de la dignité des personnes porteuses de handicap.

Le PS prône l'inclusion des besoins spécifiques et des droits des personnes en situation de handicap dans toutes les politiques. Il souhaite des aménagements raisonnables pour mettre en place les adaptations : environnement urbanistique, logements, mobilité, accès aux soins de santé, aux services, au travail, droit à la dignité des personnes.

Cet épisode regrettable amène Mme Sirtaine à s'interroger sur la gestion des cartes PMR à Uccle et surtout sur leur fin de validité.

Le site web de la commune expose les dispositions suivantes :

« La carte européenne de stationnement pour personnes porteuses de handicap (appelée « carte PMR ») délivrée par un organisme officiel tient lieu de carte de stationnement. La carte est strictement personnelle. Elle ne peut être utilisée que lorsque le titulaire est transporté dans le véhicule qui est mis en stationnement ou lorsqu'il conduit lui-même le véhicule ».

La carte est octroyée par le SPF Sécurité sociale. À Uccle, toute personne peut introduire sa demande via le service de l'Action sociale. Le PS salue cette procédure d'assistance aux Ucclois en situation de handicap, organisée par la commune.

La carte de stationnement PMR, une fois octroyée, peut être valable à vie ou pour une durée limitée. Dès lors, il y a lieu de se demander ce qui se passe pour la commune et son service de l'Action sociale quand la carte octroyée perd sa validité.

Pour ce qui concerne la fin de validité des cartes de stationnement PMR, le SPF Sécurité sociale signale-t-il à la commune les cartes qui ne sont plus valables, par exemple via une base de données partagées du SPF et/ou de la commune ou de son service de l'Action sociale ?

Quel est le nombre de cartes de stationnement PMR en circulation à Uccle ?

Mme l'Echevine De Brouwer estime que la question de Mme Sirtaine a le mérite de permettre l'ouverture d'une réflexion au sein du service de l'Action sociale.

Selon les données datant d'avril 2025, il y a actuellement 1908 cartes de stationnement PMR en circulation à Uccle.

Mme l'Echevine De Brouwer déduit des diverses réponses reçues que le service n'est pas informé lorsqu'une carte n'est plus valable.

Le service a dès lors demandé des précisions au SPF pour savoir si le chiffre communiqué concerne bien l'ensemble des cartes en circulation active et tient compte des personnes décédées et si l'on procède à des actualisations régulières sur base du registre national.

Cependant, vu que les réponses n'ont pas encore été transmises, Mme l'Echevine De Brouwer n'est pas en mesure de fournir des éclaircissements au Conseil. Dès que les renseignements auront été fournis, elle ne manquera de les communiquer par mail ou en réponse à une question écrite.